



Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
1^{er} avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} avril à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian SIUTAT, Maire de Daignac.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Nombre de présents: 11

Nombre de procuration: 0 Date convocation Conseil Municipal : 24/03/2026

Mr Jean-Pierre FAOTTO a été désignée comme secrétaire de séance.

Liste des présents: BERCUING CARINE ; CAZABAN SIDONIE ; CHAGNEAU ROMUALD ; FAOTTO JEAN-PIERRE ; GRAFTE VINCENT ; LUBIATO LAETITIA ; LAVIALLE DANIELLE ; CAILLOU ALEXANDRA ; PEYLET GERAUD ; PRIVAT CYRILLE ; SIUTAT CHRISTIAN.

Liste des absents et des procurations: Néant

La séance est ouverte à 19h15.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20.03.2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20.03.2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 20.03.2026, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 20.03.2026.

2. Mise en place des commissions

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité que les délégués de chaque commissions seront comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES :

- Finances/budget : SIUTAT/CHAGNEAU/PEYLET

- Pompiers/Gendarmerie : MAIRE ET 1^{ER} ADJOINT
- Urbanisme/PLUI-HD : GRAFTE/BERCUING/CAILLOU/CHAGNEAU/SIUTAT
- Voire/signalétique : GRAFTE/BERCUING/CAILLOU/PEYLET/LUBIATO
- Batiments/Eglise/Cimetière : FAOTTO/CAILLOU/LUBIATO/CHAGNEAU/PEYLEY
- Salle des fêtes : LAVIALLE/CAILLOU/PRIVAT/FAOTTO
- Personnel communal : LAVIALLE/FAOTTO/LUBIATO/CAZABAN/SIUTAT
- Developpement économique/tourisme : LAVIALLE/BERCUING/CAZABAN
- Entraide/solidarité : LAVIALLE/BERCUING/CAZABAN
- Ecole : LUBIATO/PEYLET/SIUTAT
- Espaces verts/entretien communal : FAOTTO/CHAGNEAU/PRIVAT
- Communication/Site internet : GRAFTE/CAILLOU
- Festivités/commémorations : TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS EXTERIEURES :

- Gironde ressources : PEYLET/BERCUING
- Office du Tourisme de LA CALI : LAVIALLE/BERCUING
- CLECT de LA CALI : SIUTAT/LUBIATO
- Elections sénatoriales : SIUTAT/PRIVAT/LUBIATO/CAZABAN
- Nerigeadam : LAVIALLE/PRIVAT
- TGI : JOURDANNAUD C.
- REVISION LISTE ELECTORALE : CAZABAN/LACOUME/MASSIAS
- Chenil du Libournais : BERCUING/CHAGNEAU
- CCID : SIUTAT/FAOTTO + 40 propriétaires fonciers proposés (20 seront retenus par la dgfip): ADAM CYRIL/MARTINE DELTEIL/BARDINAUD ALEXANDRE/BERARD MARIE/BERGUIO LUDOVIC/BERNISSAN SOLANGE/BOATTO DIDIER/BUIL INDRA/MARIE-ANTOINETTE DE GABORY/BUISSON JESSICA/CASTERA-GARLY AURELIEN/PAQUES CORINNE/CHOLLET PHILIPPE/CLEMENT AUDREY/GRISLAIN MARIE ESPERANCE/DECAUZE MARIE-CHRISTINE/DEBROY FRANCOIS/GRANDET DANY/DREILLARD ALAIN/RACHINEL YANNICK/DUMAS PHILIPPE/DUVIGNEAU MARIE LINE/FAUCHE SEBASTIEN/FENOULLAT LAETITIA/FERRIERE YANNICK/PRISCO NATHALIE/HOSTEINS JEAN-GERARD/IRIBARREN BERNADINE/LACOUME ERIC/HOSTEINS CECILE/LAURENT LESCOUTRAS/MARTELLIERE CECILE/MASSIAS MICHEL/BARTHE VERONIQUE/MICHEL ZANARDO/NOEL SANDRINE/PAQUES PHILIPPE/PRADELS NATHALIE/QUINSAC GUILLAUME/VIRONNEAU JESSICA

3. Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des

collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE,

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. Indemnités du conseil municipal

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 20.03.2026 constatant l'élection du Maire et des 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 03.04.2026 portant délégation de fonctions à Messieurs CHAGNEAU ROMUALD, GRAFTE VINCENT et Madame LUBIATO LAETITIA, adjoints ;

Considérant que la commune compte 485 habitants ;

Considérant que pour une commune de 485 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, à 28.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 485 habitants le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est fixée, de droit, à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Le Conseil de la Commune de Daignac,

Après en avoir débattu,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 28.10% de l'indice 835 majoré

1 er Adjoint : 10.89% de l'indice majoré 835

2eme Adjointe : 10.89% de l'indice majoré 835

3eme Adjoint : 10.89% de l'indice majoré 835

DECIDE que les taux des indemnités applicables à compter de l'installation de conseil municipal du 20.03.2026.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE que les indemnités de fonction communale sont payées à compter de l'installation du Maire et des adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

| FONCTION | Nom Prénom | Taux appliqué | Majorations éventuelles | Montant mensuel brut |
|------------------------------------|---------------------|---------------|-------------------------|----------------------|
| Maire | Christian SIUDAT | 28,10% | | 1555,06 € |
| 1 ^{er} adjoint | Romuald CHAGNEAU | 10,89% | | 447,64 € |
| 2 ^e adjoint | Loïc LUBIARD | 10,89% | | 447,64 € |
| 3 ^e adjoint | Vincent GRAFTE | 10,89% | | 447,64 € |
| 4 ^e adjoint | | | | |
| 1 ^{er} conseiller délégué | | | | |
| 2 ^e conseiller délégué | | | | |

Adopté à l'unanimité.

5. Radiation d'un agent du tableau des effectifs de la commune

Mr le Maire explique à l'assemblée que Mme Murielle Maurin est une agent communale en disponibilité depuis 2019.

Celle-ci nous a fait part de sa volonté de ne pas réintégrer son poste et nous a envoyé sa lettre de démission courant mars.

Ainsi, il est demandé au conseil s'il est d'accord pour que cette agent soit radiée du tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré et au vu de la lettre de démission présentée, le conseil municipal donne son accord pour la radiation de Mme Murielle Maurin du tableau des effectifs de la commune.

6. Vote des taux communaux

Mr le Maire propose de ne pas changer les taux communaux qui sont actuellement de :

38.96 pour TFPB

44.50 pour TFPNB

16.50 pour TH.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le maintien des taux actuels.

7. Affectation resultat 2025

1- Sur la détermination du résultat de fonctionnement

| année précédente | année courante | résultat cumulé |
|------------------|----------------|-----------------|
| 236 463.88 | 28 374.23 | 264 838.11 |

2- Sur le besoin réel de financement

| année précédente | année courante | résultat cumulé | | |
|------------------|----------------|-----------------|------------|--------|
| -17 214.58 | -19 650.54 | -36 865.12 | Compte 001 | BP N+1 |

| | |
|----------------------------|------------|
| Restes à réaliser dépenses | 0.00 |
| Restes à réaliser recettes | 0.00 |
| Besoin réel (signe -) | -36 865.12 |

3- Sur l'affectation du résultat

| | | | |
|-----------------------------------|------------|-------------|--------|
| En priorité au report déficitaire | 0.00 | | |
| Virement à l'investissement | 36 865.12 | Compte 1068 | BP N+1 |
| Affectation compl, en réserves | 0.00 | compte 1068 | BP N+1 |
| Report à nouveau créditeur | 227 972.99 | Compte 002 | BP N+1 |
| Déficit à reporter | 0.00 | Compte 002 | BP N+1 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2025.

8. Vote du CFU 2025 et du Compte de Gestion 2025

Mr le Maire sort de la salle et le doyen, Mr Faotto, prend la présidence pour présenter et faire voter la cohérence du CFU et du compte de gestion.

Les résultats sont comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT : 382 410.05 eur

RECETTES FONCTIONNEMENT : 410 784.28 eur

DEPENSES INVESTISSEMENT : 51 357.60 eur

RECETTES INVESTISSEMENT : 31 707.06 eur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 et le compte de gestion 2025.

9. Vote du budget primitif 2026

Mr le Maire présente le futur budget et indique que les finances restent saines mais fragiles compte tenu, entre autres, de la baisse, voire de la disparition de certaines subventions comme le FDAEC, de l'élévation fulgurante du coût des matières premières (électricité, fioul, denrées alimentaires, papier...), des frais engendrés par le surcoût payé pour la masse salariale.

Ainsi, après avoir repris chacun des articles, voici la proposition de Mr le Maire :

DEPENSES FONCTIONNEMENT : 640 472.99 eur

RECETTES FONCTIONNEMENT : 640 472.99 eur

DEPENSES INVESTISSEMENT : 91 304.64 eur

RECETTES INVESTISSEMENT : 91 304.64 eur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

10. Vote des subventions

Mr le Maire indique que nous n'avons pas reçu à ce jour toutes les demandes.

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

11. Fixation taux de fongibilité

Mr le Maire explique ce qu'est le taux de fongibilité : la possibilité de faire des transferts de sommes entre chapitres lorsque l'un d'eux est dépassé, sans passer par une DM (décision modificative).

Ainsi, il propose aux élus de voter un taux de fongibilité de 7.5%.(recommandé par la Trésorerie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de voter un taux de fongibilité de 7.5%.

12. Salle des fêtes – tarifs

Mr le Maire et Mme Lubiato indiquent que la salle est louée tous les week-ends mais que bien qu'elle le soit au nom de daignacais, ce n'est pas toujours le cas en réalité.

Egalement, nous avons parfois des annulations de dernière minute pour des motifs futiles alors qu'elle aurait pu être louée.

Après délibération, la commission « salle des fêtes » décide se réunir et de travailler sur ce dossier ; une délibération actant les changements de règlement et de tarifs sera proposé aux élus.

13. Questions diverses

- Porte garderie cassée : d'autres devis sont attendus. Mr Chagneau indique qu'il s'agit d'un bâtiment recevant du public scolaire et que les normes sont spécifiques. Les fenêtres seront aussi changées par cette même occasion.
- Pont de la Grangeotte : les délégués du SMER doivent s'occuper du dossier car celui-ci montre des signes d'affaissement.
- Vendredi 24.04 à 19h : un apéritif dinatoire sera organisé par la municipalité. Tous les habitants seront conviés. Ce sera un moment d'échange et le moyen de présenter les nouveaux élus et les projets envisagés.
- Salle des fêtes/locations : un tableau d'astreinte entre les élus de la commission sera mis en place.
- Repas des anciens : date choisie est le 29.11.2026. Toutes les personnes daignacaises de 60 ans et plus seront invitées.
- Mr Siutat informe le conseil qu'il a décidé de donner à Mme Fromentier, secrétaire de mairie, une délégation d'Officier d'Etat-civil.

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Les Membres Présents,

La Secrétaire de séance,

